

# s'engage

en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la  
compétitivité  
régionale  
et l'emploi*

avec le **FEDER**

## Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi, la solidarité territoriale et l'accessibilité

### Domaine 4-2:

**Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

### Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

## Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

## Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

### Description du domaine

Les territoires ruraux participent à la compétitivité régionale par l'innovation et la recherche de la performance en se concentrant sur les atouts spécifiques de chacun d'eux, dans une démarche partenariale. Les projets des 14 Pays et 5 Parcs Naturels Régionaux se déclinent dans des conventions territoriales, partenariales, pluriannuelles et multi sectorielles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'organisation des territoires ruraux a permis depuis 2002, l'émergence de projets de qualité, favorisant ainsi des choix stratégiques par les acteurs ; c'est sur ces échelles que se fondent les politiques territoriales de cette région sur lesquels les fonds européens s'adosseront également. Dans cette perspective, le FEDER contribuera à l'amplification de cette stratégie qui démarque les territoires entre eux et les encourage dans le développement de leur compétitivité économique respectueux du développement durable.

### Type d'actions soutenues / priorisation

Les opérations seront considérées en cohérence et en complémentarité avec les programmes FEADER et FSE et les autres domaines du FEDER à condition de s'inscrire dans l'approche globale et de développement durable des territoires ruraux organisés de Provence Alpes Côte d'Azur, les 14 Pays et les 5 Parcs Naturels Régionaux.

- 1- Accompagnement de projets de création d'entreprises ou de projets innovants dans le cadre de la reconversion, diversification de l'activité économique
  - La création ou la modernisation d'activités économiques, dont les activités artisanales (hors BTP) ou commerciales, participant aux conditions d'accueil des actifs :
    - Les actions économiques innovantes qui démarquent les territoires entre eux, construisent des identités originales et, contribuent à maintenir et développer l'emploi ;
    - Les projets qui valorisent une filière économique spécifique ou la combinaison de plusieurs filières ;
    - Les projets qui favorisent la mise en réseau des acteurs économiques du milieu rural, intervenant sur les activités de production, de consommation, de commercialisation ou de formation. Sont particulièrement visées les actions d'aide à l'émergence, au développement et à l'implantation en milieu rural de pépinières d'entreprises, de coopératives d'employeurs... ; aide à la mutualisation de services dans le cadre notamment d'hôtels d'entreprises ; aide à la réhabilitation et à l'équipement de bâtiments pour l'accueil d'entreprises et de bâtiments d'accueil d'artisans ... ;
    - Les actions collectives inscrites au sein d'une stratégie régionale ou à l'échelle du territoire organisé, portées par les chambres consulaires participant aux conditions d'accueil et/ou de maintien des actifs en zone rurale ; en aval de ces actions collectives, les investissements mobiliers amortissables des entreprises artisanales concernées seront soutenus.
  - La création ou l'adaptation de produits ou projets touristiques de qualité (hors promotion et hébergement) contribuant à soutenir l'économie locale au sein d'une stratégie à l'échelle des territoires organisés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 Pays, 5 Parcs Naturels Régionaux); un

appel à projets « innovation touristique en milieu rural », sera lancé en 2008 ;

- 2- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et développement des services innovants afin de fixer les populations et les activités dans en zone rurale dans le cadre d'une stratégie de développement local. Sont concernés :
  - ... Les projets intégrés pour la réhabilitation rurale dans une logique de coopération des acteurs, autour de questions d'aménagement durable :
    - Les projets expérimentaux permettant d'intervenir sur l'aménagement des espaces en milieu rural (seront soutenus le programme d'aménagement solidaire des EPCI),
    - Les actions de réhabilitation patrimoniale lorsqu'elles sont intégrées dans un projet global à l'échelle du territoire organisé et/ou participent à la programmation culturelle (actions d'investissement et d'accompagnement).
  - ... Les projets structurants et innovants visant à rationaliser et mutualiser des services, pour l'accueil des activités et des actifs, dont le soutien à l'implantation de commerces multiservices.
  - ... Les projets ou produits culturels de qualité (y compris des équipements) dès lors que les territoires organisés sont éloignés de l'offre culturelle et dès lors qu'ils participent au maintien et/ou au développement de l'emploi
    - Les projets de valorisation du patrimoine culturel et naturel contribuant à l'attractivité résidentielle et touristique des territoires organisés et intégrés dans un projet global et/ou participant à la programmation culturelle;
    - Les actions de création ou d'adaptation de projets ou produits culturels structurants et innovants (dont lieux de création artistique).
  
- 3- Accompagnement des retombées territoriales du projet ITER dans le respect du développement durable du Val de Durance ; seront soutenues
  - ... Les actions visant à organiser et accroître les partenariats,
  - ... Les actions visant à développer les synergies entre les projets de recherche et de production de la filière énergies nouvelles que le renforcement du lien avec la formation professionnelle et visant à contribuer ainsi à l'ancrage d'une image territoriale sur ce champ économique pour attirer de nouvelles entreprises,
  - ... Les projets de création ou de diversification d'entreprises pour les activités économiques et de services à la population, contribuant à l'accueil de nouveaux arrivants et à la qualité de la vie dans ces zones rurales, consécutives à ce projet international et au développement du Val de Durance,
  - ... Les actions d'accompagnement en matière d'opérations d'aménagement et d'urbanisme, à partir d'une approche environnementale contribuant à l'attractivité et à la notoriété de ce territoire.

### Maquette financière

FEDER	18 000 000 €
CPN	46 000 000 €
<b>Coût total</b>	<b>64 000 000 €</b>

## Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / eco bonus

Le taux d'intervention FEDER est de 20 % à 45 %.

- ...⇒ Eco bonus: Le taux d'intervention du FEDER sera augmenté de 1 à 5 points par rapport à la demande pour :
  - les projets favorisant le mieux disant environnemental, allant au-delà des seules obligations réglementaires,
  - les projets limitant l'artificialisation des espaces naturels et l'emprise au strict nécessaire.
- ...⇒ Les projets dits « positifs » sur l'égalité Hommes-Femmes se verront attribuer un versement anticipé de 25 % du montant de l'aide.
- ...⇒ L'ensemble des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du coût total (décret N°99-1060 du 16 décembre 1999).

## Dépenses éligibles

Etudes, animation, assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie et ingénierie pré-opérationnelle, investissements pour la construction (pour les seuls hôtels, pépinières et bâtiments d'entreprises), la réhabilitation ou les équipements.

## Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

### ...⇒ Par rapport au domaine

Les projets doivent être cohérents avec la stratégie des territoires organisés et répondre aux besoins du territoire ; ils seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- ...⇒ La validation par le comité de pilotage du territoire du Pays ou du PNR qui prendront les avis nécessaires,
- ...⇒ Le caractère innovant de l'action ou ayant un effet positif sur la modernisation des structures et des processus,
- ...⇒ Le caractère structurant du projet et caractère fédérateur participant au renforcement de la cohésion territoriale

### ...⇒ En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
  - ...⇒ Réduction des consommations d'énergie
  - ...⇒ Réduction des déchets
  - ...⇒ Réduction des consommations d'eau
  - ...⇒ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
  - ...⇒ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
  - ...⇒ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
  - ...⇒ Limitation du bruit
  - ...⇒ Réduction des transports (personnes ou marchandises)
- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale
- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

En outre, les produits touristiques et les produits culturels financés doivent intégrer une stratégie ou un plan d'action visant à limiter les impacts des activités ou des transports ou de la fréquentation. Les projets concernant les entreprises intègrent un volet « gestion environnementale » (eau, déchet, énergie, transport, paysage...).

Ce domaine est réservé aux territoires des Pays et des PNR dont les chartes de développement intègrent les exigences de la réglementation environnementale. Dans ces territoires, il s'agit de contribuer à :  
 renforcer l'emploi au sein des territoires ruraux pour freiner les déplacements des actifs  
 contribuer à la limitation de l'étalement urbain en zone rurale, générateurs de déplacements  
 maintenir la qualité des espaces naturels et des paysages et la biodiversité  
 développer des stratégies économiques prenant en compte les changements climatiques et la raréfaction de la ressource en eau  
 respecter certaines prescriptions de l'éco-construction

Le Maître d'ouvrage doit préciser sur quel item il s'engage et accepte d'être évalué quantitativement et qualitativement.

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra respecter les critères d'éligibilité suivants:

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

2 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée:

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- Préférence pour les produits alimentaires locaux ou agriculture raisonnée ou labellisés biologiques
- Dématérialisation significative (éviter support papier)
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)

... Investissements

- > Bâtiments neufs:
  - de moins de 500 m<sup>2</sup>: diminuer les consommations d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et la ventilation, et le rafraîchissement), a minima, de 20 % par rapport aux consommations réglementaires (RT 2005) ; et améliorer la performance de l'enveloppe pour atteindre un coefficient de déperdition du bâti, a minima, inférieur de 20 % aux valeurs réglementaires sans préjudice pour le confort d'été.
  - entre 500 et 5 000 m<sup>2</sup>: s'engager dans une démarche de qualité environnementale de projet dans le cadre de la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE).
  - de plus de 5 000 m<sup>2</sup>: au delà d'une démarche de qualité environnementale de projet s'engager dans une démarche de certification ou label (la marque « NF Bâtiments tertiaires — Démarche HQE® » délivrée par CERTIVEA, des labels « HPE », « THPE » et « Basse consommation »).
- > Bâtiments rénovés: réaliser un audit énergétique systématique préalable et suite à l'audit énergétique:
  - si l'opération rentre dans le cadre de la RT 2005 (Réglementation Thermique), il pourra être demandé aux porteurs de projet une amélioration de la performance de l'enveloppe pour atteindre un coefficient de déperdition du bâti, a minima, inférieur de 20 % aux valeurs réglementaires sans préjudice pour le confort d'été.
  - si l'opération ne rentre pas dans le cadre de la RT 2005 (Réglementation Thermique), il pourra être demandé aux porteurs de projet d'atteindre, a minima, la catégorie C du DPE (Diagnostic de Performance Energétique).
- >Urbanisme et aménagement: projet > 500K€: Analyse Environnementale de l'urbanisme préalable et/ou Système de Management Environnemental de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)

Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

- >Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- > Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

...✚ **Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes**

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

...✚ **Fonctionnement (lié à un projet)**

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 150 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Les porteurs de dynamiques territoriales s'appliquent à eux mêmes ces obligations (système d'amélioration continue).

Chaque projet inclut une sensibilisation des acteurs et habitants à l'environnement (plaquette d'informations de l'ADEME mises à disposition dans la structure, lien électronique sur le site de l'ADEME ...).

### Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

- 05- services aux entreprises et groupes d'entreprises
- 09- innovation, esprit d'entreprise
- 55- promotion des atouts naturels
- 56- valorisation du patrimoine naturel pour le tourisme
- 58- patrimoine culturel
- 59- infrastructures culturelles
- 60- services culturels
- 61- réhabilitation rurale

### Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

Chaque projet devra faire état au travers des fiches-types renseignées de la prise en compte de la problématique homme/femme.

Le projet devra préciser sa contribution au développement durable.

### Bénéficiaires

Associations, collectivités, EPCI, syndicats mixtes, chambres consulaires, entreprises

Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

### Territoires visés (si besoin)

Territoires organisés : Pays, Parcs Naturels Régionaux

### Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

amélioration et adaptation en vue de leur maintien des services de proximité par les études, l'aide au conseil

Mesures FEADER	FEADER	FEDER
312 — 313 321 — 323E	Maintien du tissu socio-économique en milieu rural par le soutien à des petits investissements et/ou le soutien ponctuel à l'animation, aux études et conseils dans les domaines ci-après :	Projets intégrés et opérations structurantes ayant pour objectifs l'innovation et la recherche de la performance économique dans une logique de compétitivité et d'attractivité des territoires ruraux organisés.
312	Investissements en faveur de la création, la modernisation, le développement ou la transmission-reprise sur la seule ou dernière activité de même nature dans les communes de moins de 2000 habitants moins de 10 salariés — chiffre d'affaire annuel inférieur à 2 millions d'euros	Création ou modernisation d'activités économiques, dont les activités artisanales (hors BTP) ou commerciales, participant aux conditions d'accueil des actifs ; actions collectives qui s'inscrivent au sein d'une stratégie régionale ou à l'échelle du territoire organisé et investissements mobiliers amortissables
313	Amélioration de l'organisation et de la promotion des activités touristiques et de l'offre d'hébergement -gîtes ruraux et chambres d'hôtes- portés par des acteurs privés, résidents permanents du territoire	Création ou adaptation de projets ou produits touristiques de qualité (hors promotion et hébergement), contribuant à soutenir l'économie locale au sein d'une stratégie à l'échelle du territoire organisé (appel à projets innovation touristique)
321	Amélioration et adaptation en vue de leur maintien des services de proximité par les études, l'aide au conseil et les investissements dans les communes de moins de 3500 habitants	Projets d'investissement et d'accompagnement pour la réhabilitation rurale en cohérence et/ou à l'échelle du territoire organisé (programme d'aménagement solidaire ; opérations de réhabilitation rurale des territoires organisés ; investissements pour le commerce multiservices)
323 E	Création ou modernisation d'activités économiques, dont les activités artisanales (hors BTP) ou commerciales, participant aux conditions d'accueil des actifs ; actions collectives qui s'inscrivent au sein d'une stratégie régionale ou à l'échelle du territoire organisé et investissements mobiliers amortissables	Création ou adaptation de projets ou produits culturels de qualité (y compris équipements) contribuant à l'attractivité résidentielle ou touristiques des territoires organisés, éloignés de l'offre culturelle, au maintien et/ou au développement de l'emploi



Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

### Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	nombre de projets économiques nouveaux par Pays ou PNR (modification du PO le 27.11.2008) [à paramétrer]		Pépinières d'entreprises, coopératives d'employeurs, hôtels d'entreprises, bâtiments d'accueil d'entreprises	unité	Pays ou PNR		0		15
	nombre d'artisans participant aux actions collectives organisées par les chambres consulaires [à paramétrer] (ajout du 27.11.2008)		Actions de formation ou d'accompagnement collectives auprès des artisans inscrits au registre des métiers	Nombre d'inscrits aux sessions	Chambres consulaires		0 0		30
	Nombre de projets touristiques innovants réalisés [à paramétrer] (ajout du 27.11.2008)		Projets retenus à l'issue de l'appel à projets	unité	DRT				12
	nombre d'opérations exemplaires de réhabilitation rurale (modification du PO du 27.11.2008) [à paramétrer]		Projets d'investissement ou d'accompagnement	unité	Préfectures de département	0	0		12
	nombre de projets favorisant l'égalité homme/femme (modification du PO le 27.11.2008)		Les territoires vérifient les projets ayant pris en compte cette qualité	unité	Préfectures de département				10
Résultat	nombre d'emplois créés ou confortés par Pays ou PNR (PO) [à paramétrer]		Maintien ou création d'emplois	Données INSEE	Pays ou PNR		0		200
	Nombre de projets territoriaux répondant aux critères de développement durable (modification du PO du 27.11.2008)		Seront examinés les freins au déplacement et la préservation des paysages	unité	Préfectures de département		0		30

Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

### Mesure(s) du CPER concernée(s)

- 4.2.1 : performance économique et spécificités des territoires
- 4.2.2 : amélioration des services à la population et filières des services à la personne
- 4.1.1 : coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux (pour le point 6 du domaine 4.2 du FEDER concernant l'accompagnement des retombées territoriales du projet ITER)
- 4.2.3 Accompagnement et Ingénierie opérationnelle

### Référence aux régimes cadres notifiés

### Modalité de candidature

Les dossiers seront adressés par le Pays et/ou le PNR après avis du comité de pilotage  
Seule l'innovation touristique fera l'objet d'un appel à projets ; les autres opérations seront proposées dans le cadre des négociations annuelles des conventions territoriales.

### Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

Pour l'Etat :  
- le préfet de département  
- le SGAR pour les projets liés à « ITER et les territoires»

